

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Direction générale de l'aviation civile

Direction des services de la navigation aérienne

Délégation de gestion du 2 juin 2009 relative à la gestion du patrimoine immobilier du service de la navigation aérienne Nord-Est

NOR : DEVA0917855X

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Entre la direction des services de la navigation aérienne, 50, rue Henry-Farman, 75720 Paris Cedex 15,

Représentée par le directeur des services de la navigation aérienne, ci-après dénommée « la DSNA », agissant pour ce qui concerne le service de la navigation aérienne Nord-Est, Aéroport international de Strasbourg-Entzheim, 67836 Tanneries Cedex, ci-après dénommé « le délégant »,

Et la direction départementale de l'équipement du Bas-Rhin, 2, route d'Oberhausbergen, 67070 Strasbourg Cedex,

Représentée par le préfet du Bas-Rhin, ci-après dénommée « le délégataire »,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2005-200 modifié du 28 février 2005 portant création de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2005 modifié portant organisation de la direction des opérations de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2006 portant organisation de la DDE du Bas-Rhin ;

il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La DSNA est chargée de fournir les services de la circulation aérienne, de communication, de navigation et de surveillance afférents, ainsi que les services d'information aéronautique, aux aéronefs évoluant en circulation aérienne générale dans l'espace aérien dont la gestion a été confiée à la France par l'Organisation de l'aviation civile internationale et sur les aérodromes désignés par le ministre chargé de l'aviation civile.

Certaines de ces missions sont confiées au SNA-NE dans sa zone de responsabilité.

Pour ce faire, elle dispose de bâtiments, de terrains et d'équipements de guidage et de contrôle au sol (radars, radio-balises, VOR, antennes avancées, etc.) nécessitant suivi et entretien (liste jointe).

La présente délégation de gestion vise à déterminer les conditions de collaboration entre la DSNA et la DDE 67 pour assurer l'entretien et le suivi du patrimoine mobilier et immobilier détenu et utilisé par la DSNA dans le périmètre du SNA Nord-Est.

La DDE 67 possède les compétences techniques nécessaires pour assurer ces tâches. Ces compétences techniques sont assurées historiquement par son unité bases aériennes.

Article 1^{er}

Objet de la délégation

La présente délégation a pour objet de confier la gestion des missions fixées à l'article 2 au délégataire, sur les sites définis dans l'annexe.

La présente délégation s'étend aux départements inclus dans le périmètre de compétence du SNA-NE.

Article 2

Missions confiées au délégataire

Dans le domaine de la gestion du patrimoine immobilier, le délégant confie au délégataire les missions suivantes :

- assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- conduite d'opérations ;
- maîtrise d'œuvre ;
- conseil ;
- diagnostic ;
- travaux en régie et entretien courant.

Article 3

Modalités d'exécution

Suivant les compétences techniques spécifiques requises ou son plan de charge, le délégataire peut aussi proposer au délégant le recours à des entreprises ou bureaux d'études spécialisés appartenant au secteur privé ou public.

L'état prévisible des commandes, formulées par le délégant et connues à la date de signature de la présente délégation, est indiqué dans un programme de travaux. Ces commandes sont susceptibles, en cours d'année, de subir des changements (ajouts, modifications ou suppression).

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Au cours du premier trimestre de l'année N, le délégataire remet au délégant un rapport d'activité portant sur l'état du patrimoine immobilier, les travaux réalisés et les propositions de travaux, ainsi qu'une estimation de leur coût. Sur la base de ce rapport, le délégant procède à un classement par ordre de priorité.

Suite à la remise de ce rapport, une réunion est tenue entre le SNA-NE délégant et l'unité des bases aériennes de la DDE 67 du délégataire au cours de laquelle le bilan de l'exercice N-1 est examiné.

Selon une fréquence mensuelle, une réunion de suivi est organisée et a pour objectif :

- d'établir le programme de travaux ;
- de faire l'état de l'avancement des différentes opérations ;
- de modifier, reporter ou ajourner certaines d'entre elles ;
- de proposer et valider de nouvelles commandes de prestations.

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

En cas de défaillance du délégataire, le délégant est tenu d'exécuter les engagements contractés par le délégataire vis-à-vis des tiers.

Article 4

Exécution financière de la délégation

Le délégant met à disposition du délégataire le financement nécessaire à l'exécution des missions déléguées. Le montant correspondant sera revu annuellement. Pour l'année 2009, il est estimé à 15 000 €.

Le délégataire gère ces crédits et fournit un bilan financier trimestriel au délégant.

Le délégataire établit les propositions de commandes qui sont signées par le délégant.

Le délégataire tient à jour un état des dépenses réalisées et certifie le service fait.

Article 5

Modifications des documents

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document défini d'un commun accord entre les parties fait l'objet d'un avenant.

Article 6

Durée, reconduction, résiliation de la délégation

Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2011.

Elle peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'un des chefs de service signataire sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation dans un délai de trois mois.

Elle est établie en deux exemplaires originaux signés des parties.

Fait à Paris, le 2 juin 2009.

*La direction départementale de l'équipement du Bas-Rhin
représentée par la directrice départementale de l'équipement,*

G. CHAUX-DEBRY

Pour le directeur des services
de la navigation aérienne :

Le sous-directeur des finances,

H. TORO

*Visa du préfet du Bas-Rhin,
portant approbation de la délégation de gestion,*

P.-E. BISCH